

ASSEMBLEE PLENIERE DU 02 ET 03 FEVRIER 2017

Amendement déposé par le groupe FN RBM
et présenté par Emmanuel CRENNE

RAPPORT N°2017/AP-FEVR/10 - COMMANDE PUBLIQUE – ORGANISATION SECURISEE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - NOUVELLE COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE - DEPLOIEMENT DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE

AMENDEMENT

Au sein de l'annexe 2 (*Charte de l'Achat Socio-Economique Responsable*), le paragraphe suivant est modifié (modifications en italique) :

◆ **Lutter contre la concurrence déloyale**, la loi du 10 juillet 2014 crée trois dispositifs d'alerte et de solidarité financière afin de garantir le respect de la législation du travail, par le titulaire d'un marché public et ses éventuels sous-traitants, directs ou indirects. *Par ailleurs, une « Clause Molière », obligeant le titulaire d'un marché public et ses éventuels sous-traitants, directs ou indirects à engager des salariés comprenant la langue française, sous peine de se voir retirer le marché, sera incluse dans chaque nouvelle commande publique régionale.*

Exposé des motifs :

Considérant que la maîtrise de la langue française est une question de sécurité sur les chantiers,

Considérant que l'augmentation spectaculaire du nombre de travailleurs détachés en Occitanie aggrave le chômage de masse et institue une concurrence déloyale pour les entreprises régionales,

Considérant que la commande publique doit profiter d'abord aux entreprises régionales comme à l'emploi local,

Afin de protéger les entreprises et les salariés d'Occitanie, les élus du groupe FN RBM présentent cet amendement à l'Assemblée pour remédier aux failles du dispositif présenté.



Emmanuel CRENNE